Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2026

N° CC_2026_0071

Séance du : mercredi 17 juin 2026

Convocation du : 11 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Guillaume MATHELIER, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Chadia LIMAM, Nastia OUEJDOUNI, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Joseph FAVRE, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christophe CALLAY, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :
Carole DARCY par Cristian GUERET, Sara SHALA-MALOKU par Maxime GACONNET, Mylène SAILLET RAPHOZ par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Sandra SALVATGE par Nicolas TEREINS, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Danielle COTTET par Jean COMBETTE, Christine MOUCHET par Patrick ANTOINE, Coralie FERNEX par Christophe CALLAY

Excusés :
Thierry BOUVET, Amine MEHDI, Christophe BORREL

***

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 20 mai 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 18/06/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 18/06/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

Annemasse Agglo
Annemasse - les Voirons Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'administration générale et des affaires juridiques, foncières et immobilières
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Conseil Communautaire
du 20 mai 2026 à 18h30

Présents :
Commune d'AMBILLY :
Gueret Cristian, Darcy Carole, Bouvet Thierry, Mathelier Guillaume.

Commune d'ANNEMASSE :
Doublet Gabriel, Mugnier Nadia, Gaconnet Maxime, Mehdi Amine, Ouejdouni Nastia, Borrel Christophe, Mehdi Radjaa, Shala-Maloku Sara, Bonnard Steve, Djaffali Férial, Lesage Sébastien, Haddad Anissa, Mayca Christophe, Hamza Stéphane, Lachenal Dominique, Yesilyurt Cuneyt, Brdar Anne-Marie.

Limam Chadia est représentée par Borrel Christophe.

Chenot Charline est représentée par Lesage Sébastien.

Favre Joseph est représenté par Mathelier Guillaume.

Saillet Raphoz Mylène est représentée par Lachenal Dominique.

Commune de BONNE :
Servage Denis.

Dullaart Rosanna est représentée par Servage Denis.

Commune de CRANVES-SALES :
Boccard Bernard, Barges-Delattre Marion, Anthonioz-Rossiaux Claude, Vindevogel Anne.

Commune d'ETREMBIERES :
Tereins Nicolas, Salvatge Sandra.

Commune de GAILLARD :
Blouin Antoine, Vincent Isabelle, Bosland Jean-Paul (puis représenté par MAITRE Odette après 20h, lors du point d'information), Maitre Odette, Passaquay Stéphane, Anchisi Nadège.

Commune de JUVIGNY :
Maire Denis.

Commune de LUCINGES :
BURKI Christine.

Commune de MACHILLY :
Plagnat-Cantoreggi Pauline.

Commune de SAINT-CERGUES :
Combette Jean, Cottet Danielle.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :
Voutay Anne-Lise, Belmas Jean-Pierre, Pellier Pascale, Baronnet Eddy, Mouchet Christine.

Antoine Patrick est représenté par Voutay Anne-Lise.

Commune de VILLE-LA-GRAND :
Callay Christophe, Fernex Coralie, Bontemps Johann, Chavanne Christiane, Chevalley Jean-Marc.

Excusés : Bassim Samir (présent lors du point d'information)

Assistent également :

Mesdames Aline Berthet, Laura Jusserand.

Messieurs Renaud Moisson, Gilles Ravinet.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT....9
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....9
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT....10
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL....11
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....12
1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2026....12
2 - CRÉATION DE LA COMMISSION FINANCES D'ANNEMASSE AGGLO....12
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION....15
3 - CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)....15
4 - INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)....15
5 - GARANTIE À ACCORDER À L'AGENCE FRANCE LOCALE....16
A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES....20
6 - CESSION DU FONCIER DE L'ILOT D8 – ZAC ÉTOILE ANNEMASSE-GENÈVE....20
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....22
7 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO A LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE MAISON DE L'ECONOMIE DEVELOPPEMENT (SEM MED)....22
8 - DESIGNATION DU REPRESENTANT D'ANNEMASSE AGGLO AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLEES GENERALES, ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE TERACTEM....23
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES....24

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

9 - DÉFINITION DES OBJECTIFS 2026-2027 DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS (EBAG) ET DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL (CRI).....24

VI. QUESTIONS DIVERSES.....28

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.
Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

Point d'information : Mise en place du tramway, présentation des évolutions du réseau TAC en septembre et présentation du TCSP phase 2.

Évolutions du réseau de bus :

Nadège ANCHISI *s'interroge sur l'absence de la ligne 5 concernant le Dimanche.*

Marion BARGES-DELATTRE *indique qu'il y aura un transport à la demande afin d'aller au CHAL le Dimanche.*

Arrivée de ***Samir BASSIM****.*

Férial DJAFFALI *se demande si le prix des abonnements va augmenter s'agissant de cette nouvelle offre.*

Marion BARGES-DELATTRE *souligne qu'une augmentation des prix n'est pas à l'ordre du jour pour ce nouveau réseau.*

Jean COMBETTE *remercie* ***Marion BARGES-DELATTRE*** *pour cette présentation et souligne les bienfaits de la prochaine ligne 7 et de sa fréquence, notamment pour les élèves de l'établissement Saint-François qui habitent sur les communes de Machilly ou de Saint-Cergues. Au regard de ces avancées sur le réseau, il se demande comment il serait possible d'inciter les habitants à davantage utiliser ce réseau de transports en commun. Il se demande notamment si des réductions sont prévues pour les habitants ou les agents afin de pousser à emprunter les transports en commun.*

Marion BARGES-DELATTRE *rappelle que TP2A réalise des actions tous les ans afin d'inciter les habitants à prendre un abonnement.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *indique que dans le Plan de Mobilité, il y a un accompagnement prévu pour les entreprises afin d'inciter les employés à prendre le bus.*

Marion BARGES-DELATTRE *souligne également qu'il existe des tarifs « scolaire » ou « jeune » et que la communication est un aspect important à prendre en compte.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *considère que les supports de communication doivent être adaptés et ciblés en fonction des communes afin que les élus puissent en faire la sensibilisation auprès des citoyens. Elle souligne que c'est un aspect à discuter avec les communes.*

Radjaa MEHDI *remercie* ***Marion BARGES-DELATTRE*** *pour la clarté de cette présentation. Elle s'interroge sur la coordination de ce nouveau réseau avec la mise en circulation du tramway. Elle se demande si une coordination des horaires ou une synchronisation entre le réseau de bus et le tramway est prévue, notamment pour les arrêts importants.*

Marion BARGES-DELATTRE *rappelle la fréquence prévue pour le tramway, qui est de 9 minutes.*

Esther SASSO BERGER-BY mentionne la situation particulière de la place Deffaugt où le tramway passera mais également 5 lignes de bus. Elle indique qu'il est relativement complexe de prévoir une coordination entre les lignes de bus et le tramway mais que le Tramway a une grande fréquence.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *rappelle que les lignes de bus sont surtout coordonnées avec les entrées et les sorties des établissements scolaires (collèges, lycées, ….).*

Radjaa MEHDI *s'interroge sur l'existence d'une application ludique, à destination des habitants, concernant les itinéraires et les différentes lignes de bus.*

Marion BARGES-DELATTRE *rappelle qu'une application existe (TAC Mobilités).*

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

Cristian GUERET *rappelle qu'une partie des abonnements des étudiants habitant sur la commune d'Ambilly sont pris en charge par la commune. Il se demande comment il serait possible de prévoir la gratuité des bus. Il rappelle que les recettes ne représentent que 30 % des coûts du réseau et se demande s'il ne serait pas possible d'être plus ambitieux ou de trouver des solutions.*

Le Président *indique qu'il y a déjà eu ce débat en Bureau communautaire. Il souligne qu'en cas de gratuité, il faudrait trouver près de 3 millions d'euros de recettes, ce qui se répercuterait sur la fiscalité (ménages, entreprises, versement mobilité, ….). Il mentionne que dans certains des territoires où une gratuité a été mise en place il y aurait des recettes fiscales particulières. Il rappelle que le territoire vient d'augmenter le versement mobilité pour faire face au développement du réseau ce qui représente un effort pour les entreprises. Il rappelle également que la taxe foncière a augmenté récemment pour les ménages. Il mentionne qu'il souhaiterait que les transports soient plus accessibles et rappelle qu'une tarification sociale et solidaire est mise en place.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *indique qu'il faudrait mettre en place des infrastructures permettant de faire face à la hausse du coût du pétrole et pour diminuer les gaz à effet de serre. Elle souligne qu'il y a aujourd'hui des réflexions en France pour identifier comment il serait possible de financer différemment les transports collectifs.*

Cristian GUERET *indique que certaines villes ont mis en place la gratuité. Il considère qu'il faudrait réfléchir à long terme sur cette possibilité ou sur les modalités possibles (partenariats, ….). Il estime également qu'il faudrait trouver des financements alternatifs.*

Christophe MAYCA *remercie* ***Marion BARGES-DELATTRE*** *pour cette présentation. Il indique que certaines lignes vont emprunter la voie du tramway, notamment au centre-ville d'Annemasse. Il se demande quelles lignes seront concernées et si une coordination est prévue.*

Benoît TOGNAZZI mentionne qu'il y aura effectivement des particularités, notamment la Rue du Faucigny sur laquelle circuleront le tramway, des bus et des riverains. Il souligne qu'un accompagnement est à mettre en place (informations, signalisations, police municipale, ….) et qu'il y aura nécessairement un temps d'adaptation des usagers. Il considère que la transformation des pratiques sont importantes pour la réussite de ces réseaux.

Eddy BARONNET *remercie* ***Marion BARGES-DELATTRE*** *pour cette présentation. Il indique qu'il faut transformer les habitudes des habitants afin que ces derniers se sentent concernés. Il se demande si des modalités ont été trouvées afin de permettre une gratuité sur une semaine par exemple, pour de créer ou enclencher des habitudes qui s'installeront sur le long terme.*

Marion BARGES-DELATTRE *rappelle que des actions ponctuelles de TP2A sont mises en place. Elle indique également que TP2A intervient au sein des classes de CM2.*

Esther SASSO BERGER-BY souligne qu'il y a une multitude d'actions faites par TP2A (notamment certains week-ends, …..). Elle indique qu'il faut effectivement travailler sur l'accompagnement au changement et souligne que des choses sont déjà faites.

Steve BONNARD *remercie* ***Marion BARGES-DELATTRE*** *pour la présentation. Il souligne qu'une gratuité du réseau aurait pu économiser des coûts sur le Hardware ou le Software (maintenance, ….) afin d'arriver à un coût inférieur à 10 millions d'euros. Il s'interroge sur l'absence d'un prix spécial s'agissant des personnes âgées.*

Le Président *souligne qu'il y avait ces tarifs auparavant mais qu'il y a dorénavant la tarification sociale et solidaire à destination de tous les usagers.*

Steve BONNARD *rappelle la mesure sur le territoire d'Annecy qui avait été prise de rendre les transports gratuits pendant l'été. Il s'interroge sur des possibilités de rendre gratuits les transports et sur les impacts possibles (sur une journée, sur une semaine, …..). Il se demande si ces possibilités pourraient être intégrées dans les abonnements, ce qui pourrait être complexe. Il indique que pour le réseau du territoire le ticket à l'unité est à 2 euros.*

Marion BARGES-DELATTRE *précise que le ticket à l'unité est à 2 euros pour la tango.*

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

Christine BURKI *rappelle qu'il y avait le projet d'une ligne 9 qui aurait pu desservir la commune. Elle indique que le Transport à la demande est important pour la commune et espère des assouplissements à ce sujet.*

Marion BARGES-DELATTRE *rappelle que le projet de la ligne 9 aurait pu se faire si la carte scolaire n'aurait pas changé. Elle indique qu'une réflexion sur le TAD est commandée au prestataire car les attentes seraient fortes.*

S'agissant de la ligne 4, ***Nicolas TEREINS*** *indique qu'il y a souvent des retards pour cette ligne en raison des embouteillages. Il souligne qu'il arrive que le bus soit en retard ou ne vienne pas alors qu'il n'y aurait aucune indication sur l'application et que l'attente est longue pour le prochain bus. Il mentionne que des collégiens ou lycéens habitants la commune arrivent ainsi en retard. S'agissant des retours pour ces élèves, il indique que, par exemple, la ligne ne serait pas coordonnée avec les horaires du lycée des Glières ce qui obligerait les parents à venir chercher les élèves. Concernant les TAD, il souligne qu'il y a des zones pas desservies sur la commune d'Etrembières alors qu'il y aurait des besoins (collégiens, lycéens, personnes âgées, …..) et qu'il ne serait pas possible de circuler à pied dans ces zones en l'absence de trottoirs.*

Marion BARGES-DELATTRE *indique qu'il y a eu des réclamations auxquelles le délégataire essaye de faire face et souligne qu'il est nécessaire d'être vigilant concernant cette ligne 4 malgré les contraintes. Elle mentionne que si des retards ou absences de bus ne sont pas indiquées il s'agirait d'une erreur et qu'une demande sera faite à ce sujet.*

Denis MAIRE *indique qu'il n'est pas favorable à une gratuité et rappelle que certains élus, dont il fait partie, ont votés contre l'augmentation du versement mobilité. Il considère qu'une grande partie de la masse salariale du territoire passe de l'autre côté de la frontière et que le versement mobilité qui pèse sur les entreprises françaises du territoire permet de faciliter le transport vers la Suisse. Il indique que le Plan de Mobilité essaye d'avoir une approche cohérente (densité, voitures, ….). Il ajoute que le territoire doit faire des choix permettant d'atteindre les objectifs à horizon 2050 (carbone, ….), ce qui passerait par les transports en commun, le train ou d'autres choix globaux. Il se montre favorable au développement du vélo au sein de la commune de Juvigny (ViaRhôna, ….).*

Férial DJAFFALI *se demande si la fraude fait partie des recettes du réseau.*

Le Président *souligne que les amendes représenteraient près de 30 % des recettes.*

Férial DJAFFALI *se demande s'il existe une analyse sur les profils des personnes qui fraudes.*

Marion BARGES-DELATTRE *évoque une étude poussée de RATP Dev afin d'interroger les usagers à ce sujet et mentionne qu'il serait possible de revenir auprès des élus concernant la fraude et cette étude. Elle mentionne la réflexion sur un plan d'actions afin de réduire la fraude.*

Férial DJAFFALI *revient sur le prix à l'unité du ticket (1,70 euros ou 2 euros) et souligne que ce coût peut être important pour certaines personnes, notamment les seniors.*

Esther SASSO BERGER-BY souligne que le prix le plus bas pour un abonnement mensuel est de 13 euros.

Cuneyt YESILYURT *rappelle que certaines personnes ont peu de moyens et que 13 euros peut être déjà conséquent. Il souligne que l'agglomération est inégalitaire et s'interroge sur la possibilité de rendre gratuit les transports pour les personnes les plus en difficulté. Il indique également qu'il faudrait développer davantage le vélo (possible réduction des coûts, activité physique, ….) et qu'il faudrait penser à une étude sur le développement du vélo.*

Le Président *rappelle que le Plan de Mobilité, porté par* ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI****, vise à ce que la part modale du vélo augmente.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *indique que l'idée est que les investissements relatifs aux infrastructures pour le vélo permettent de changer les comportements, notamment en apportant des tronçons sécurisés. Elle souligne qu'il y a un travail réalisé dans ce sens avec le schéma directeur cyclable (maillage entre les communes, axes cyclables, ….).*

Départ de ***Jean-Marc CHEVALLEY****.*

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

Le Président *indique qu'il serait possible de présenter ces éléments aux nouveaux élus du Conseil communautaire.*

Cristian GUERET *souligne qu'aujourd'hui la tendance est de donner moins de place à la voiture alors que certaines personnes en ont encore besoin. Il considère qu'une gratuité totale ou partielle (sur une période donnée) pourrait inciter les habitants à prendre les transports en commun.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *rappelle que l'idée du Plan de Mobilité n'est pas d'opposer les différents usages mais de porter une transition, d'accompagner les comportements en mettant en place des alternatives qu'il faudra financer. Elle indique qu'il faudra savoir comment financer ces infrastructures. Elle considère qu'il ne faut pas contraindre sans apporter des alternatives.*

Guillaume MATHELIER *indique que la place de la voiture a tendance à augmenter à nouveau, mais également la place ou le poids de ces dernières. S'agissant des axes cyclables, il met en avant un possible travail à réaliser sur les petits axes de connexion entre les communes sur lesquels il serait possible d'avoir des améliorations. Il se demande si l'agglomération est missionnée pour coordonner ces réseaux.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *indique que le schéma directeur cyclable évoque la structuration du réseau avec des axes structurants financés par l'agglomération et les autres axes travaillés en collaboration avec les communes afin d'avoir une cohérence globale. Elle souligne que le réseau inter-commune est financé à 50/50 entre l'agglomération et les communes.*

Denis SERVAGE *évoque la situation des communes excentrées comme la commune de Bonne ou celles de la Vallée Verte. Il souligne que beaucoup de véhicules traversent la commune tous les jours et que la problématique est d'inciter ces personnes à prendre les transports en commun. Il indique que, pour le moment, le premier parking relais est celui d'Altea s'agissant de la commune de Bonne et se demande s'il est possible d'avoir un accompagnement de l'agglomération s'agissant de la création d'un autre parking relais plus en amont afin d'inciter les habitants à se stationner et à emprunter les transports en commun.*

Le Président *se dit à disposition pour réfléchir à un P+R.*

S'agissant des P+R, ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI*** *met en avant la problématique du foncier et souligne qu'il faut se poser et analyser la situation. Elle indique qu'il est important qu'ils soient positionnés à l'arrivée de bus à lignes fortes en prenant en compte différentes problématiques (praticité, accès des bus au parking relais, ….).*

S'agissant du réseau, ***Eddy BARONNET*** *se demande si l'interconnexion avec la Suisse est prise en compte pour les frontaliers.*

Le Président *rappelle que le tramway, le Léman Express et les bus permettent de prendre les flux transfrontaliers.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *rappelle qu'une logique de collaboration transfrontalière est mise en place (tpg flex, ….).*

Eddy BARONNET *se demande si des adaptations ont été réalisées avec les terminus Genevois à la frontière.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *rappelle que les lignes de bus sont réalisées en fonction des horaires des collèges et des lycées mais qu'il existe des connexions avec le Léman Express (Machilly, ….). Elle indique que les bus sont fréquents, notamment les lignes tango.*

Le Président *évoque les bienfaits de ce redéploiement permettant des évolutions. Il espère que ces évolutions se traduiront par des hausses de fréquentation. Il rappelle que la communication à lancer est à voir avec les communes et remercie les élus pour la qualité de ce débat.*

Tramway :

Le Président *indique qu'il est envisageable qu'un contre-sommet du G7 se déroule à Annemasse et souligne qu'il y a actuellement des discussions entre Genève et le côté français (relatives à la sécurité, ….). Il mentionne que la préfecture a été contactée par les organisateurs du contre-sommet. Il met en*

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

avant des discussions entre les organisateurs et la préfecture et indique qu'un site de l'agglomération pourrait être proposé, notamment au sein de la ville d'Annemasse. Il ajoute qu'une déambulation serait également voulue par les organisateurs sans qu'un tracé soit encore détaillé. Il indique que des réunions sont prévues dans les prochaines heures et les prochains jours afin de trouver l'organisation la plus sereine possible. Il évoque l'inquiétude des professionnels et des commerçants du territoire et rappelle que les échanges se poursuivent entre les différents acteurs (préfecture, organisateurs, ville d'Annemasse, ….). Il souligne que cet événement pourrait avoir un impact sur le chantier du tramway et qu'il faudra en mesurer les effets.

***Christophe MAYCA** évoque à nouveau son inquiétude relative à la Rue du Faucigny ou à la place de l'Etoile qui deviendront des lieux où il faudra coordonner différents flux (tramway, bus, …..). Il se demande si une régulation de ces flux est prise en compte.*

Benoît TOGNAZZI mentionne qu'il partage cette inquiétude et indique qu'il y aura de la signalisation sur la Place de l'Etoile. Il souligne qu'il y aura une régulation du trafic automobile par des feux de signalisation avec une priorité accordée au tramway. Il rappelle que, s'agissant de la Rue du Faucigny, les agents de la ville d'Annemasse sont également attentifs et mobilisés pour que cette mise en place se passe bien, avec un accompagnement des habitants sur ces nouveaux usages.

***Christophe MAYCA** se demande qui aura la priorité sur ce secteur entre le tramway et le BHNS.*

Benoît TOGNAZZI indique que ce sera le tramway et que le bus s'adaptera.

***Maxime GACONNET** souligne que les aménagements réalisés sur la Place de l'Etoile sont réussis. Néanmoins, il se demande si une solution est imaginée pour limiter les stationnements gênants sur ces nouveaux aménagements (pavés, ….).*

Benoît TOGNAZZI indique effectivement que des pavés ont été placés sur le giratoire et qu'ils permettraient l'accès aux véhicules d'entretien et mentionne effectivement que la police risque d'être sollicitée en cas de stationnements gênants. Il souligne que les services de la ville d'Annemasse sont également conscients de cette problématique.

TCSP :

***Christophe MAYCA** se demande ce que signifie l'acronyme « TCSP ».*

***Le Président** précise que cet acronyme signifie « Transport collectif en site propre ».*

Axel LECOMPTE précise que pour le TCSP il y a un cahier des charges précis.

*S'agissant de la Route de Taninges, **Eddy BARONNET** se demande pourquoi le bus s'arrête sur la voie sans qu'une encoche ne soit conçue.*

Axel LECOMPTE indique que si le bus ne s'arrête pas sur une encoche cela permet une priorité au redémarrage. Il souligne que des encoches causeraient des difficultés et évoque une problématique parfois liée à une maîtrise du foncier.

Parking relais Lucie AUBRAC :

*S'agissant du P+R Lucie AUBRAC, **Sébastien LESAGE** souligne qu'il y aura possiblement un flux important de voitures et se demande si un étage supplémentaire pourrait être ajouté.*

Axel LECOMPTE souligne que le projet n'est pas évolutif et que le projet est déjà en cours de travaux.

***Férial DJAFFALI** se demande si tout le flux de voitures appartenant à des personnes qui vont prendre le tramway a été anticipé. Elle se demande également si d'autres endroits que le P+R Lucie AUBRAC sont prévus pour y mettre des vélos sur le tracé du tramway, elle évoque l'idée de la Place de L'Etoile à ce sujet.*

***Le Président** indique que les voitures peuvent également se stationner sur le P+R du lycée Jean-Monnet.*

Benoît TOGNAZZI rappelle que le tramway est une infrastructure importante, notamment au regard de la ville. Il indique que, dans les premiers temps, les usages et les pratiques des habitants seront à

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

observer. Il souligne qu'une maison pourrait être acquise sur la Place de l'Etoile pouvant notamment permettre des places sécurisées pour les vélos.

***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** indique que la problématique liée aux places pour les vélos fait partie du Plan de Mobilité et du schéma directeur cyclable. Elle souligne que l'objectif est de travailler sur un écosystème autour du vélo et qu'il est important de mettre en place des stationnements sécurisés pour ces derniers en travaillant en collaboration avec les communes. Elle rappelle que l'idée du P+R Lucie AUBRAC n'est pas d'en faire un nouveau parking de centre-ville mais de spécifier son usage à l'utilisation d'autres moyens de mobilité par la suite (tramway, vélos, …..).*

***Christophe MAYCA** souligne que ce P+R se trouvera à proximité de la Maison des Sports qui ne dispose pas d'un parking. Il se demande si ce P+R pourrait prévoir des places pour des autocars.*

***Le Président** indique que des places pour des autocars ne peuvent pas être prévues mais qu'une réflexion sera enclenchée pour une optimisation du fonctionnement du P+R, notamment le week-end.*

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Approbation du procès-verbal de la séance délibérative du 29 avril 2026

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 avril 2026

Bureau du 5 mai 2026

BC_2026_0035 télétransmise en préfecture le jeudi 7 mai 2026
Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026

BC_2026_0036 télétransmise en préfecture le jeudi 7 mai 2026
Recours à plusieurs lignes de trésorerie d'un montant global de 8 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes dont 4 000 000 € pour le budget principal, 2 000 000 € pour le budget de l'eau, et 2 000 000 € pour le budget de l'assainissement, dans les conditions suivantes : durée 1 an maximum, taux fixe de 2,97 % et Ester + marge de 0,60 %.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 avril 2026

D_2026_0084 télétransmise en préfecture le jeudi 30 avril 2026
Mise à jour du Règlement Intérieur du Conservatoire d'Annemasse Agglo

D_2026_0085 télétransmise en préfecture le jeudi 7 mai 2026
Demande de mécénat à hauteur de 3 000 € auprès de la fondation Suisse Jan Michalski dans le cadre de la fête du livre d'artiste 2026.

D_2026_0086 télétransmise en préfecture le jeudi 7 mai 2026
Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo – Programme « LA GELINE » sis rue du Planet à Annemasse – Abrogation de la décision n°D_2024_0320 relative à la demande de financement pour 3 logements PLAI ADAPTE compte-tenu de la requalification des logements locatifs aidés en logements en Bail Réel Solidaire.

D_2026_0087 télétransmise en préfecture le jeudi 7 mai 2026
Dans le cadre de travaux de chaussée à voie centrale banalisée et d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite, acquisition à titre gratuit d'une parcelle de 3m² numérotée C 2280b et 1993b située route des Vouards propriété de la Commune de SAINT-CERGUES.

D_2026_0088 télétransmise en préfecture le jeudi 7 mai 2026
Remboursement de frais indûment engagés par un usager pour un passage de caméra de canalisations situées route du Crêt Muset à MACHILLY (facture d'un montant de 690 € établie par Alpes Eau Services).

D_2026_0089 télétransmise en préfecture le jeudi 7 mai 2026 - remplace la décision n°D_2025_0194
Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo
- Programme « ZAC ETOILE C5.2 » sis rue du Gaz à AMBILLY pour 46 logements LLS (dont 13 PLUS, 24 PLAI et 9 PLS) comme suit :
- Subvention de l'État : montant maximum de 308 136 €,
- Subvention PLH : montant global de 185 500 €, dont 139 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 46 375 € à la charge de la commune.

D_2026_0090 télétransmise en préfecture le jeudi 7 mai 2026
Dispositif logement abordable - « L'Ilot- Bernard » (ZAC ETOILE-ANNEMASSE -GENEVE) - Lot n°23 - Annemasse - Levée des clauses antispéculatives avec montant de pénalité de 8 595 €.

D_2026_0091 télétransmise en préfecture le jeudi 7 mai 2026
Cession d'un véhicule Peugeot Partner acquis en 2005 pour un montant total de 2100 € – Approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget de l'eau.

D_2026_0092 télétransmise en préfecture le jeudi 7 mai 2026
Cession d'un camion MAN équipé d'un benne ordures ménagères et acquis en 2011 pour un montant total de 14 894,48 € – Approbation de la sortie de ce bien de l'inventaire du budget des ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

Les décisions sont consultables dans leur intégralité sur le site internet : *https://www.annemasse-agglo.fr/agglo-et-territoire/deliberations*

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 avril 2026 en matière de marchés publics et de leurs avenants :

Numéro du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature	Attributaire	Montant HT	Durée prestations
2026012	Maîtrise d'œuvre des travaux de renforcement du pompage des puits de Veyrier	04/05/2026	PROFILS ETUDES	32 500,00 €	30 mois

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

*Arrivées de **Denis MAIRE**, **Radjaa MEHDI**, **Christophe BORREL** et **Amine MEHDI**.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 29 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

2 - CRÉATION DE LA COMMISSION FINANCES D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu les articles 40 à 43 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération,

Le Conseil communautaire peut créer des commissions thématiques relatives aux différentes compétences de l'agglomération. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Le nombre des membres est déterminé librement par le Conseil communautaire et sa composition doit permettre l'expression pluraliste des élus et respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT, l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions.

Il est proposé de permettre la participation des conseillers municipaux, étant rappelé que les commissions thématiques émettent des avis qui ne s'imposent pas à l'EPCI.

Ainsi, il est proposé de créer une commission finances ayant pour rôle de travailler sur les thématiques qui lui sont rattachées. Les principes d'organisation et de sa composition sont les suivants :

- Commission créée pour la durée du mandat,
- Ouverture aux conseillers municipaux,
- membres proposés par les communes, permettant l'expression pluraliste des élus et permettant une représentation des oppositions communales et intercommunales,
- Possibilité d'inviter des techniciens extérieurs, pour participer aux travaux de la commission,

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

Le Conseil communautaire propose de fixer à 35 le nombre maximum de membres en plus du Président (Président de droit), repartis entre les 12 communes.

Le nombre de sièges par commune est calculé par rapport à des tranches de population. Chaque opposition communale dispose d'un représentant (« +1 »).

Ainsi, les membres seront répartis comme suit entre les 12 communes :

	Nombre total de sièges : **35**
Ambilly	2+1
Annemasse	4+1+1
Bonne	2
Cranves-Sales	3
Etrembières	2
Gaillard	4
Juvigny	2
Lucinges	2
Machilly	2
Saint-Cergues	2
Vétraz-Monthoux	4
Ville-la-Grand	2+1

Il est proposé au Conseil communautaire de créer la commission finances. Il sera proposé, par la suite, de délibérer, à nouveaux, lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire, afin de désigner ses membres, sur proposition des communes.

Anne-Lise VOUTAY *s'interroge sur le délai dans lequel les communes doivent proposer des noms pour la commission finances.*

Le Président *indique qu'il faudrait répondre rapidement car de nombreux sujets sont à traiter.*

Guillaume MATHELIER *s'interroge sur le grand nombre de membres fixé pour cette commission (35 membres) ainsi que sur la fréquence de réunion de cette commission (il se demande notamment si elle se réunit surtout en période budgétaire ou tout au long de l'année).*

Le Président *évoque le fonctionnement de cette commission lors du précédent mandat. Il indique que c'est une commission qui fonctionne bien et qui est bien fréquentée par les élus, notamment en période budgétaire. Il rappelle que l'idée de cette commission est de pouvoir faire participer le plus largement possible les élus de l'agglomération (élus communautaires et communaux) car elle permettrait de montrer ce que fait l'agglomération. Il souligne qu'il y a environ 6 ou 7 réunions par an pour cette commission pendant 1h30 ou 2h. Il rappelle que cette commission est importante pour impliquer les élus municipaux afin qu'ils s'approprient les politiques publiques portées au niveau de l'agglomération.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE CRÉER la commission finances ;

D'ENJOINDRE les communes à proposer des membres à cette commission finances selon les modalités déterminées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

3 - CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges qui pourront s'opérer durant le mandat,

Considérant que cette commission doit être créée par délibération du Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est donc proposé que chaque commune membre d'Annemasse Agglo soit représentée à la CLECT par deux membres.

Considérant que, chaque Conseil municipal doit procéder à l'élection, en son sein, de deux membres amenés à siéger à la CLECT dans les modalités déterminées à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant que l'ensemble des communes doivent délibérer sur ces désignations,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE CRÉER la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

DE FIXER la composition de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant comme nombre de représentants de chaque commune membre d'Annemasse Agglo, soit 24 membres,

D'ENJOINDRE le Conseil municipal de chaque commune membre à procéder à l'élection de ses représentants au sein de la CLECT conformément aux modalités inscrites à l'article L. 2121-21 du CGCT,

D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A qui précise que « dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. »

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur propositions de ses communes membres,

Considérant que la liste de contribuables découle de propositions des communes membres,

Pascale PELLIER *se demande si les communes doivent proposer entre 3 et 4 noms pour la CIID peu importe la taille de la commune, ce que* ***le Président*** *confirme.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'INSTITUER la Commission intercommunale des impôts directs,

D'ENJOINDRE chaque commune membre à proposer des commissaires (entre 3 et 4 par commune) afin que l'agglomération puisse délibérer sur la liste de contribuables proposée au directeur départemental des finances publiques qui déterminera la commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat.

5 - GARANTIE À ACCORDER À L'AGENCE FRANCE LOCALE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° C- 2016-0060, en date du 30 mars 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération afin que la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 30 mars 2016

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à *la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération* qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

DE DÉCIDER que la Garantie de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération est autorisé(e) à souscrire,

la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et

si la Garantie est appelée, la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

le nombre de Garanties octroyées par le Président de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

D'AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

6 - CESSION DU FONCIER DE L'ILOT D8 – ZAC ÉTOILE ANNEMASSE-GENÈVE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions relatives aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

VU la délibération n°C-2014-0240 du 14 novembre 2014 approuvant la création de la ZAC Étoile Annemasse Genève ;

VU la délibération n°C-2016-0135 du 6 juillet 2016 concédant l'aménagement de ladite ZAC à la société Bouygues Immobilier ;

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 20 juin 2023 estimant la valeur du terrain à 1 355 000 € ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Annemasse en date du 16 novembre 2023 portant désaffectation des terrains ;

CONSIDÉRANT que cette cession intervient dans le cadre de la phase opérationnelle de la ZAC ETOILE et plus précisément la construction de l'Îlot D8 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de cet Ilot, le concessionnaire de la ZAC, Bouygues Immobilier, doit devenir propriétaire d'un tènement de 1 006 m² (à extraire des parcelles A 3790, 5259 et 5261). Pour ce faire, la ville d'Annemasse propriétaire desdites parcelles, devait céder au préalable le terrain à Annemasse Agglo, concédant de la ZAC ;

CONSIDÉRANT que l'Îlot D8 est destiné à la construction d'un immeuble de logements collectifs dont une partie de logements locatifs sociaux et une partie de logements abordables ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Annemasse a cédé les terrains constituants l'assiette de l'îlot D8 pour une valeur de 1 € à Annemasse Agglo aux termes d'une délibération de son Conseil municipal du 16 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le caractère de "foncier historique" pour la Ville d'Annemasse justifiait une cession à l'euro symbolique pour permettre l'équilibre de l'opération d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que l'acte de cession entre Annemasse et Annemasse Agglo a été régularisé par acte authentique du 15 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la présente délibération est de confirmer l'engagement de l'agglomération et de sécuriser la chaîne de propriété du tènement concerné ;

Pascale PELLIER *se demande si cet îlot est voué uniquement à la construction de logements sociaux.*

Denis MAIRE *indique qu'il y aura également des logements abordables (BRS, ….). Il rappelle le travail également en collaboration avec ICF dans le cadre de la ZAC Etoile.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la cession à la Société Bouygues Immobilier du tènement de 1 006 m² (à extraire des parcelles cadastrées section A numéros 3790, 5259 et 5261) situé sur la commune d'Annemasse, pour un montant de un euro (1€) TTC.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

DE VALIDER l'ensemble des conditions et clauses de la vente, telles que précisées dans l'exposé des motifs, et notamment :

- L'insertion d'une clause de retour du terrain dans le patrimoine de la commune dans le cas où l'opération ne se réaliserait pas dans un délai imparti ;

- La destination du terrain à la réalisation de l'Ilot D8 de la ZAC Étoile Annemasse-Genève.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

7 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO A LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE MAISON DE L'ECONOMIE DEVELOPPEMENT (SEM MED)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire,

Vu les statuts de la société d'économie mixte Maison de l'économie développement (SEM MED) à laquelle Annemasse Agglo est actionnaire,

Le Président rappelle que l'EPCI est actionnaire de la MED, et que, à ce titre, elle dispose d'au moins un poste de représentant au Conseil d'administration conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du CGCT.

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès de la SEM MED, soit :

- Pour siéger au Conseil d'administration : 8 représentants titulaires,
- Pour siéger à l'assemblée générale : 1 représentant (porteur de parts sociales) choisi parmi les 8 représentants titulaires,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant doit porter sur un conseiller communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, les élus désignés ne participent pas à cette délibération et ne participent pas au vote de cette dernière.

Eddy BARONNET *se porte candidat pour représenter Annemasse Agglo au sein de l'assemblée générale de la MED.*

Bernard BOCCARD, Denis MAIRE, Coralie FERNEX, Christophe BORREL, Cristian GUERET, Amine MEHDI, Stéphane PASSAQUAY *et* ***Eddy BARONNET*** *ne prennent pas part au vote de cette délibération.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉLIRE les représentants d'Annemasse Agglo à la SEM MED, soit 8 représentants titulaires pour siéger au Conseil d'administration et 1 représentant (porteur de parts sociales) choisi parmi les 8 représentants titulaires pour siéger à l'assemblée générale comme suit :

TITULAIRES AU CA	REPRÉSENTANT A L'AG
1. Bernard BOCCARD 2. Denis MAIRE 3. Coralie FERNEX 4. Christophe BORREL 5. Cristian GUERET 6. Amine MEHDI	1. Eddy BARONNET

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

7. Stéphane PASSAQUAY 8. Eddy BARONNET	

8 - DESIGNATION DU REPRESENTANT D'ANNEMASSE AGGLO AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLEES GENERALES, ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE TERACTEM

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la société d'économie mixte TERACTEM à laquelle Annemasse Agglo est actionnaire,

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle que l'EPCI est actionnaire de TERACTEM, Société Anonyme d'Économie Mixte et que, à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les dix-huit que comporte le Conseil d'administration conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du CGCT.

Il convient de désigner un représentant d'Annemasse Agglo auprès de la société, pour siéger à son Conseil d'administration et ses assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant doit porter sur un conseiller communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, l'élu désigné ne participe pas à cette délibération et ne participe pas au vote de cette dernière.

Denis MAIRE *ne prend pas part au vote de cette délibération.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER Denis MAIRE pour représenter Annemasse Agglo à TERACTEM au sein du Conseil d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires,

D'AUTORISER son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration ou par son Président.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

9 - DÉFINITION DES OBJECTIFS 2026-2027 DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS (EBAG) ET DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL (CRI)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS

VU le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment les articles L. 714-1 et L. 714-4 à 13 ;

VU le Décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019, modifiant le décret n° 212-624 du 03 mai 2012, fixant les modalités et plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le Décret du n°2012-624 du 03 mai 2012, pris en application de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

VU la circulaire n°INTB1234383C du 22 octobre 2012, relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU les délibérations du Bureau communautaire n°BC_2023_0015 du 14 mars 2023, portant "Refonte de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo", ainsi que n°BC_2024_0014 du 27 février 2024, relative à la "Mise en œuvre de la Prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC) des filières non éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)", et n°BC_2025_0049 portant "Mise à jour de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse Agglo" ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 mai 2026 ;

Il est rappelé que la mise en œuvre, en 2023, de la Prime d'Intéressement à la performance Collective (PIC), vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents relevant de filières non intégrées au RIFSEEP.

Elle permet également de reconnaître la performance collective des services, ainsi que la qualité des prestations fournies aux usagers.

Les montants attribués aux agents relevant des équipes éligibles à cette prime, sont définis sur la base de l'atteinte d'objectifs collectifs fixés en début d'année, assortis d'indicateurs dédiés, permettant d'évaluer les équipes lors de la campagne des entretiens professionnels 2026/2027.

Concernant les agents de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et du Conservatoire de Musique d'Annemasse Les Voirons-Agglomération, l'année de référence est l'année scolaire.

La présente délibération vise à fixer, ainsi, les objectifs au titre desquels, les agents vont être évalués au titre de l'année scolaire 2026/2027.

Définition des objectifs collectifs :

***Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) :**

Les objectifs collectifs sont définis par service :

Pratiques amateurs ;
Classes préparatoires ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

Pôle des pratiques amateurs			
Période	**Objectif**	**Détails**	**Indicateurs**
Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027	1	Satisfaction usagers : afin de garantir la qualité du service public rendu à l'usager, proposer une offre pédagogique de qualité, d'un bon niveau technique et d'un savoir-être approprié à la transmission des connaissances.	Résultats de l'enquête de satisfaction.
	2	Rayonnement Territorial de l'EBAG : afin de faire connaître l'EBAG au plus grand nombre pour favoriser l'accès à la Culture par tous, participer au rayonnement territorial de l'EBAG en multipliant les contacts avec les publics : expositions, partenariats…	Taux de participation des enseignants aux évènements et/ou expositions ; Nombre de partenariats conclus ou refusés ; Actions innovantes.
	3	Contribution au bon fonctionnement et à la gestion courante de l'EBAG : afin de garantir à l'usager un accès qualitatif au service public, une relation fluide avec l'EBAG, contribuer au bon fonctionnement et à la gestion courante : utilisation d'Opentalent, respect des délais…	Utilisation quotidienne de l'espace enseignant Open Talent ; Fluidité des échanges, réponses systématiques aux mails ; Respect des délais ; Savoir où chercher l'information.
Pôle des classes préparatoires			
Période	**Objectif**	**Détails**	**Indicateurs**
Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027	1	Qualité de la proposition pédagogique : afin de garantir la qualité du service public rendu à l'usager, proposer une offre pédagogique de qualité, d'un bon niveau technique et d'un savoir-être approprié à la transmission des connaissances.	Taux de réussite aux concours d'entrée aux grandes écoles ; Résultats de l'enquête de satisfaction.
	2	Adaptation du programme pédagogique aux évolutions nationales : afin de garantir aux élèves leur réussite dans leur orientation future, adapter le programme pédagogique aux évolutions nationales	Connaissance des réseaux ; Connaissance de Parcoursup ; Respect des critères d'agrément du Ministère de la Culture
	3	Contribution au bon fonctionnement et à la gestion courante de l'EBAG : afin de garantir à l'usager un accès qualitatif au service public, une relation fluide avec l'EBAG, contribuer au bon fonctionnement et à la gestion courante : utilisation d'Opentalent, respect des délais…	Utilisation quotidienne de l'espace enseignant Open Talent Fluidité des échanges, réponses systématiques aux mails, respect des délais, savoir où chercher l'information.

***Conservatoire de Musique :**

A partir de cette année, les objectifs PIC seront arbitrés **par département** au sein du conservatoire, afin de « personnaliser » au mieux l'attribution de la PIC et lui donner un peu plus de substance :

pédagogie ;
administratif et logistique ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

rayonnement du conservatoire.

Pédagogie :

Période	Objectif	Indicateurs
Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027	Afin de garantir aux élèves, usagers, un bon niveau de progression dans leur pratique collective et de favoriser les liens entre le conservatoire et le grand public : organisation d'auditions "élèves en concert" par département ou par classe qui permettrait que les élèves se produisent et jouent au moins 2 fois par an (hors projet spécifique).	Nombre d'évènements et nombre d'élèves participants.

Administratif et logistique :

Période	Objectif	Indicateurs
Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027	Afin de garantir à l'usager un accès qualitatif au service public, une relation fluide avec le conservatoire : répondre dans les délais impartis et implication dans le fonctionnement administratif et logistique du conservatoire, du département et de sa classe.	Réponse aux mails, participation aux réunions et projets, respect des procédures internes.

Rayonnement du Conservatoire :

Période	Objectif	Indicateurs
Du 1er septembre 2026 au 31 août 2027	Afin de contribuer aux orientations pédagogiques du conservatoire : proposition et participation aux projets du département, liés à la saison culturelle et aux appels à projets extérieurs.	Au moins une proposition et une participation à la saison culturelle et aux appels à projets par département.

Guillaume MATHELIER *se demande ce que l'enveloppe budgétaire globale dédiée à la PIC représente pour le budget de l'agglomération afin de savoir si ce dispositif modifie le quotidien des agents et si les montants sont équivalents au CIA. Il se demande également combien d'agents vont bénéficier de la PIC.*

Le Président *indique que près de 85 agents vont pouvoir en bénéficier et que le but est de rechercher une équité. Ainsi, il indique que les montants de la PIC sont comparables à ceux du CIA. Il souligne que l'enveloppe dédiée est de près de 51 000 euros et que ce dispositif est déjà mis en place. Il rappelle que cette délibération vient simplement renouveler ce dispositif et redéfinir les indicateurs.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les objectifs fixés aux équipes de l'EBAG et du Conservatoire de Musique d'Annemasse - Les Voirons Agglomération, au titre de l'année scolaire 2026-2027, dans le cadre de la PIC, tels que présentés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document de nature à exécuter la présente délibération ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet, au budget principal d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, au chapitre 012.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 074-200011773-20260618-CC_2026_0071-DE

B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- Mercredi 17 juin 2026 à 18h30,
- Mercredi 1er juillet 2026 à 18h30,
- Mercredi 16 septembre 2026 à 18h30,
- Mercredi 14 octobre 2026 à 18h30,
- Mercredi 18 novembre 2026 à 18h30,
- Mercredi 16 décembre 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

